

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2021-145

Objet : Modification d'une autorisation de stationnement de la société CLEMENT PERROT.

Le Maire de la ville de Vittel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-3 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code des Transports ;
Vu l'attestation de monsieur le Préfet des Vosges en date du 25 septembre 2015 portant autorisations de stationnement sur la commune de Vittel suite au rachat des parts de la SAS CLEMENT PERROT en juillet 2010 ;
Vu l'arrêté municipal en date du 29 septembre 2010 portant autorisation d'exploitation de taxis sur la commune de Vittel par la société CLEMENT PERROT ;
Vu l'arrêté municipal n°2016-093 du 22 février 2016 fixant le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de Vittel ;
Vu l'arrêté municipal n° 2017-193 en date du 07 février 2017 ;
Vu la demande présentée par la Société CLEMENT PERROT représentée par Monsieur Alexandre BARAUX ;
Considérant la nécessité de prendre en compte le changement de véhicule de la Société CLEMENT PERROT ;

ARRETE

- Article 1. Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2017-193 en date du 07 février 2017.
- Article 2. L'autorisation de stationnement n°7 est attribuée au véhicule immatriculé FL-973-EH à compter du 19 février 2021 pour la société SAS CLEMENT PERROT.
- Article 3. L'autorisation de stationnement doit être présentée à toute réquisition des agents des services chargés du contrôle.
- Article 4. Monsieur le Maire de Vittel, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.
- Article 5. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à Vittel, le 23 février 2021

Le Maire,